

No. 8032

**UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN
AND NORTHERN IRELAND
and
IVORY COAST**

**Exchange of notes constituting an agreement concerning
the abolition of visas. Abidjan, 24 and 29 March 1965**

Official texts: English and French.

*Registered by the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland on
5 January 1966.*

**ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE
ET D'IRLANDE DU NORD
et
CÔTE D'IVOIRE**

**Échange de notes constituant un accord relatif à l'exemption
du visa. Abidjan, 24 et 29 mars 1965**

Textes officiels anglais et français.

*Enregistré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord le
5 janvier 1966.*

No. 8032. EXCHANGE OF NOTES
CONSTITUTING AN AGREE-
MENT¹ BETWEEN THE
GOVERNMENT OF THE
UNITED KINGDOM OF
GREAT BRITAIN AND
NORTHERN IRELAND AND
THE GOVERNMENT OF THE
REPUBLIC OF THE IVORY
COAST CONCERNING THE
ABOLITION OF VISAS. ABID-
JAN, 24 AND 29 MARCH 1965

Nº 8032. ÉCHANGE DE NOTES
CONSTITUANT UN ACCORD¹
ENTRE LE GOUVERNEMENT
DU ROYAUME-UNI DE
GRANDE-BRETAGNE ET D'IR-
LANDE DU NORD ET LE
GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE DE LA CÔTE
D'IVOIRE RELATIF À L'EX-
EMPTION DU VISA. ABIDJAN,
24 ET 29 MARS 1965

I

*The Minister Delegate for Foreign
Affairs of the Ivory Coast to Her
Majesty's Chargé d'Affaires at Abid-
jan*

*Le Ministre délégué aux affaires étran-
gères de la Côte d'Ivoire au Chargé
d'affaires de Sa Majesté britannique
à Abidjan*

Nº 1510/AE1

Monsieur le Chargé d'Affaires,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en vue de développer les relations d'amitié entre la République de Côte d'Ivoire et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Gouvernement de la Côte d'Ivoire serait disposé à conclure avec le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, un Accord portant sur les dispositions suivantes :

(1) (a) Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire dispensera de l'obligation du visa consulaire pour l'entrée en Côte d'Ivoire, pour la sortie de Côte d'Ivoire et pour le transit par la Côte d'Ivoire, les sujets britanniques titulaires de passeports en cours de validité et portant sur la couverture, en haut, l'inscription « British Passport », et, en bas, l'inscription « United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland » ou « Jersey » ou « Guernsey and its Dependencies », et à l'intérieur, une description de la nationalité exacte du titulaire, soit « British Subject » soit « British Subject, citizen of the United Kingdom and Colonies » soit « British Subject, citizen of the United Kingdom, Islands and Colonies ». Toutefois le visa consulaire restera nécessaire pour les sujets britanniques qui désirent effectuer en Côte d'Ivoire un séjour d'une durée supérieure à trois mois.

¹ Came into force on 28 April 1965, thirty days after the date of the note in reply, in accordance with the provisions of the said notes.

¹ Entré en vigueur le 28 avril 1965, trente jours après la date de la note de réponse, conformément aux dispositions desdites notes.